

# RAPPORT DU TROISIÈME TRIMESTRE 2008

## CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE Une corporation de la Couronne du Manitoba

---

### NATURE DE L'ORGANISME

---

La *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* (la « Loi ») a constitué le Conseil des corporations de la Couronne à titre de personne morale le 5 juin 1989. La *Loi* établit un cadre redditionnel pour sept corporations de la Couronne sous réserve des dispositions législatives englobant les conseils d'administration, les ministres responsables, l'Assemblée législative du Manitoba, le Conseil des corporations de la Couronne et, s'il y a lieu, la Régie des services publics. Les corporations de la Couronne visées par la *Loi* représentent la plupart des grandes corporations commerciales de la Couronne manitobaines. Le Conseil a pour rôle de faciliter, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de mandats et d'énoncés de mission clairs et de mesures de la performance cohérentes et efficaces, d'examiner les plans de dépenses en capital et pour l'ensemble de la corporation et de veiller à ce que les pratiques des corporations de la Couronne soient uniformes, le cas échéant.

---

### ACTIVITÉS DU CONSEIL AU COURS DU TRIMESTRE

---

Le Conseil a publié son *Rapport du deuxième trimestre 2008*.

Le personnel a terminé l'examen du Fonds de développement économique local, de la Société du Centre du centenaire du Manitoba et de Venture Manitoba Tours Ltd. Cet examen portait sur la gouvernance, les plans d'entreprise et les initiatives stratégiques.

À la demande du ministre responsable, le Conseil continue d'évaluer la formation des directeurs relativement à la gestion financière et à la gestion des risques. Dans le cadre de cette demande, le personnel a examiné et actualisé les documents de formation initiale des directeurs concernant la gouvernance. Il a également offert une séance d'orientation relativement à la gouvernance, le 25 septembre 2008.

La *Loi* a été modifiée le 9 octobre 2008 par la suppression de « Venture Manitoba Tours Ltd. » de son Annexe; cette corporation n'est donc plus visée par les dispositions de la *Loi*.

---

### PRÉSENTATIONS DEVANT LE CONSEIL

---

Aucune présentation n'a été faite devant le Conseil au cours de la période visée par le rapport.

This information is also available in English.

